

SÉANCE ORDINAIRE

DU 2 JUILLET 2024

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout mardi le 2 juillet 2024 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Vacant
PRO-MAIRE : Jonathan Rioux
CONSEILLERS (ÈRE): Roger Lavoie
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Jonathan Rioux, pro-maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale / greffière-trésorière, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 16 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Démission du poste de Maire / Élection partielle
6. Achat Bâtiment Caisse Populaire des Basques_Point de service Saint-Éloi / Notaire
7. TECQ 2024-2028 / Mandat Ingénieur / Rang 3 Ouest
8. Entente de coopération avec la Municipalité de L'Isle-Verte relativement au déneigement du Rang 2 Est aux limites communes des municipalités
9. Subvention Programme Soutien au Loyer 1^{er} janvier au 30 juin 2024 / Corporation d'Hébergement
10. Rapport Ramonage des cheminées
11. Demande CPTAQ / Ferme Sous les Étoiles
12. Soumission Entretien des Stationnements
13. Soumission Abrasif
14. Voirie
 - Soumission Rechargement des chemins municipaux
 - Travaux à venir
15. Correspondance

2024-07-91

- 16. Divers
 - Subvention d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Mme Chantal Doucet et M. Denis Lemieux / Comité de Relance
 - Offre de services regroupés / Plan de développement local
 - Thermopompe
 - 17. Période de questions
 - 18. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

2024-07-92 La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2024-07-93 Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 2 juillet 2024.

Annie Roussel, directrice générale / greffière-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2024-07-94 Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 07-2024 des comptes payés soit accepté au montant de \$8 237.31 et que le bordereau numéro 07-2024 des comptes à payer soit accepté au montant de \$118 392.11 par notre conseil et que la directrice générale / greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. DÉMISSION DU POSTE DE MAIRE / ÉLECTION PARTIELLE

2024-07-95 La Directrice générale a reçu et déposé tel qu'indiqué dans la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités selon l'article 316 une lettre de Monsieur Mario St-Louis informant les membres du conseil de sa démission en tant que Maire. Tel qu'indiqué dans sa lettre, cette démission prend effet à compter du 10 juin 2024. La directrice générale informe les membres du conseil qu'il y a vacances au siège du maire et qu'il y aura une élection partielle dans les 4 prochains mois. La date pour le jour du scrutin sera le dimanche 13 octobre 2024, le vote par anticipation sera le dimanche 6 octobre 2024 et la période de mise en candidature se tiendra du 30 août au 13 septembre 2024. Un feuillet spécial sera envoyé à toute la population pour les informer des procédures électorales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la lettre de démission de Monsieur Mario St-Louis.

.....

6. ACHAT BÂTIMENT CAISSE POPULAIRE DES BASQUES / POINT DE SERVICE SAINT-ÉLOI / NOTAIRE

2024-07-96 Attendu que la caisse populaire des Basques-point de service de Saint-Éloi a fermé ses portes définitivement le 6 juin 2024;

Attendu que les dirigeant de la caisse populaire ont offert l'immeuble à la Municipalité de Saint-Éloi;

Attendu que les membres du conseil ainsi que la Directrice générale ont été visité le bâtiment le 17 juin 2024;

Attendu que les dirigeant de la caisse populaire ont fait une offre respectable à la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte d'acheter l'immeuble dont le numéro civique est le 280 rue Principale Ouest au montant de 55 000\$ plus taxes payable sur 5 ans sans intérêt. Un montant de 5000\$ plus les taxes seront versé à la signature du contrat payable avec le surplus accumulé et pendant les 5 années suivantes à la date d'anniversaire du contrat un montant de 10 000\$ sera déboursé avec le fond général. La caisse fournira une étude environnementale, un certificat de localisation, fera réparer la thermopompe et laissera les meubles en place. De plus, la municipalité mandate la notaire Arianne Michaud du bureau Côté, Ouellet, Thivierge inc. de Trois-Pistoles afin de préparer le contrat notarié. Le contrat sera payé avec le surplus accumulé. Monsieur le maire ou Monsieur le pro-maire et Madame la directrice générale sont mandaté afin de signer le contrat avec la Caisse Desjardins.

.....

7. TECQ 2024-2028 / MANDAT INGÉNIEUR / RANG 3 OUEST

2024-07-97

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate l'ingénieur de la FQM afin de faire la rédaction d'un devis pour des travaux d'asphaltage sur le Rang 3 Ouest. Par le fait même, la vérification des ponceaux devra être fait et des tests de sol seront demandés au besoin. Les frais encourus seront payés par la subvention reçue du programme TECQ 2024-2028. De plus, la Municipalité demande qu'une estimation du coût des travaux préliminaires soit faites ainsi qu'une estimation des coûts de vos honoraires.

.....

8. ENTENTE DE COOPÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU RANG 2 EST AUX LIMITES COMMUNES DES MUNICIPALITÉS

2024-07-98

Il est par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de prendre une entente de coopération avec la municipalité de L'Isle-Verte relativement au déneigement du Rang 2 Est pour la portion aux limites communes des municipalités soit 300 m. La Municipalité de Saint-Éloi autorise M.le Pro-maire Jonathan Rioux ainsi que Mme Annie Roussel, directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi.

.....

9. SUBVENTION PROGRAMME SOUTIEN AU LOYER 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2024 / CORPORATION D'HÉBERGEMENT

2024-07-99

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$732.80 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 suite à la résolution #2023-04-66 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencé en 2023.

.....

10. RAPPORT RAMONAGE DES CHEMINÉES

La directrice générale lit la déféctuosité inscrite dans les bordereaux de ramonage remis par Service de Ramonage M. Ouellet enr. pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité.

2024-07-100

Cheminées ramonées, inspectées: 169

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de \$10 138.98 plus taxes à Service de Ramonage M. Ouellet enr. pour le ramonage des cheminées.

.....

2024-07-101

11. DEMANDE CPTAQ / FERME SOUS LES ÉTOILES

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance de la demande d'autorisation de Ferme sous les Étoiles inc.;

Considérant que cette demande consiste en une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'abaissement de butte en milieu agricole située sur une partie des lots 5547469, 5547728, 5546843, 5547726 et 5547139, sur une superficie totale d'environ 4.546 ha incluant une aire d'exploitation de 3.89 ha et un chemin d'accès de 0.656 ha;

Considérant que ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « Loi »);

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur;

Considérant que la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Éloi, lequel est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques et ses mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

Considérant que la partie visée dans la demande pourra continuer à être utilisée à des fins d'agriculture après réhabilitation du site;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que les établissements de production animales à proximité ne seront pas affectés;

Considérant qu'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

Considérant que, selon l'article 58.2 de la Loi, dans la situation où une demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricole, la recommandation de la municipalité doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant d'aménager un chemin d'accès reliant cette sablière à un chemin public;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Ferme sous les Étoiles inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'abaissement d'une butte située sur une partie des lots 5 547726 et 5 547139 du cadastre du Québec à Saint-Éloi, pour une superficie totale d'environ 4.546 ha incluant une aire d'exploitation de 3.89 ha et un chemin d'accès de 0,656 ha.

-la municipalité autorise pour une période de 5 ans;

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux;

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

.....

12. SOUMISSION ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS

2024-07-102

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l'entretien des stationnements;

Considérant que l'ouverture a eu lieu mardi le 2 juillet 2024 à 15h00 devant Monsieur le Pro-Maire Jonathan Rioux, Madame la conseillère Gisèle Saindon, Monsieur le conseiller Samuel Sirois et trois entrepreneurs;

Considérant qu'il y a eu trois soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

Monsieur Serge Morin :

Hiver 2024-2025 : 9 995\$ plus taxes

Hiver 2025-2026 : 9 995\$ plus taxes

Ferme Coteau des Érables inc. :

Hiver 2024-2025 : 12 000\$ plus taxes

Hiver 2025-2026 : 12 000\$ plus taxes

Entreprise S.Desjardins inc. :

Hiver 2024-2025 : 13 529.50\$ plus taxes

Hiver 2025-2026 : 13 916.06\$ plus taxes

Considérant que la Municipalité a signé une promesse d'achat sur l'immeuble au 280 rue Principale Ouest;

Considérant que cet immeuble n'a pas été inscrit dans la demande de soumission;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi n'accepte ni la plus basse ni aucune des soumissions. De plus, la municipalité de Saint-Éloi retournera en soumission sur invitation pour l'entretien des stationnements pour l'hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec le même devis en ajoutant l'immeuble situé au 280, rue Principale Ouest. Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le 5 août 2024 à 15h00. Elles seront ouvertes le même jour, au même endroit et à la même heure.

.....

13. SOUMISSION ABRASIF

2024-07-103

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l'abrasif;

Considérant que l'ouverture a eu lieu mardi le 2 juillet 2024 à 15h00 devant Monsieur le Pro-Maire Jonathan Rioux, Madame la conseillère Gisèle Saindon, Monsieur le conseiller Samuel Sirois et trois entrepreneurs;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

9110-9991 Québec inc. : 8 000\$ plus taxes

Entreprise Camille Dumont inc. : 9 750\$ plus taxes

Considérant que les soumissions sont conformes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde à 9110-9991 Québec inc. le contrat de fabrication d’abrasif pour l’hiver 2024-2025 au montant de 8000\$ plus taxes en respectant les conditions énumérées au devis.

.....

14. VOIRIE

SOUSSION RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

2024-07-104

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l’entretien des stationnements;

Considérant que l’ouverture a eu lieu mardi le 2 juillet 2024 à 15h00 devant Monsieur le Pro-Maire Jonathan Rioux, Madame la conseillère Gisèle Saindon, Monsieur le conseiller Samuel Sirois et trois entrepreneurs;

Considérant qu’il y a eu trois soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

- 9110-9991 Québec inc. : 50 voyages à 355.55\$=17 777.50\$ plus taxes
- 9245-7746 Québec inc. : 50 voyages à 374\$= 18 700\$ plus taxes
- Construction R.J. Bérubé inc. : 50 voyages à 436\$= 21 800.80\$ plus taxes

Considérant que les soumissions sont conformes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde à 9110-9991 Québec inc. le contrat de rechargement des chemins municipaux au montant de 355.55\$ plus taxes du voyage en respectant les conditions énumérées au devis. Le tout sera payé avec la subvention Double vocation et le PAVL volet PPA-ES.

.....

TRAVAUX À VENIR

-La Directrice générale demande aux membres du conseil si on déplace le radar de vitesse au chemin des Trois-Roches. Les membres du conseil décident de ne pas mettre le radar de vitesse pour le moment au chemin des Trois-Roches étant donné les vols de panneau de signalisation dans ce chemin.

-La Directrice générale demande aux membres du conseil si on met une corde ou une chaîne autour de la fontaine incendie. Les membres du conseil décident de faire installer une corde autour des terrains des fontaines incendie.

2024-07-105

- La Directrice générale informe les membres du conseil que les pneus du pick-up sont très usés. Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de faire l’achat de 4 pneus neufs pour le pick-up de voirie.

.....

15. CORRESPONDANCE

Reçu de M. Yves Lebel, attaché politique à Mme Amélie Dionne, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, un courriel informant la Municipalité qu’un montant de 18351\$ a été réservé pour notre municipalité concernant le programme d’aide à la voirie locale.

Reçu un courriel d’Hydro-Québec nous informant que notre dossier concernant le déplacement du Hauban situé dans la rue des Bassins a été transmis à leur département d’ingénierie.

.....

16. DIVERS

SUBVENTION PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MME CHANTAL DOUCET ET M. DENIS LEMIEUX / COMITÉ DE RELANCE

2024-07-106

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Monsieur Denis Lemieux et Madame Chantal Doucet ont envoyé un courriel en date du 1^{er} juillet 2024 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que ce courriel a été présenté à la séance du conseil du mois de juillet 2024;

Considérant que Monsieur Denis Lemieux et Madame Chantal Doucet ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Monsieur Denis Lemieux et Madame Chantal Doucet ont droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2022-06-103 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur la valeur de l'évaluation de la résidence.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 284.50\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Denis Lemieux et Madame Chantal Doucet par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

OFFRE DE SERVICES REGROUPÉS / PLAN DÉVELOPPEMENT LOCAL

2024-07-107

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte d'adhérer à l'offre de services regroupés de la MRC des Basques pour réaliser un plan de développement local des municipalités. La contribution de la Municipalité sera de 1000\$ pour un projet d'une valeur de 125 000\$.

.....

THERMOPOMPE

La Directrice générale informe les membres du conseil que les thermopompes ne sont pas encore installées à la salle. Les membres du conseil donnent à l'entrepreneur jusqu'à la fin août pour venir les installer sinon la municipalité changera de fournisseur.

.....

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées concernant : L'achat de l'immeuble de la caisse populaire, un règlement pour le chemin des Trois-Roches relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, les pancartes volés au Chemin des Trois-Roches, le programme de Subvention IIRL, demande de pancarte ralentir, un projet de sentier des jardiniers, une demande pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et une autre pour la Sûreté du Québec.

.....

2024-07-108

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h48.

.....

Jonathan Rioux, pro-maire
Jonathan Rioux, pro-maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, d.g. / gref.-très.

Je, Jonathan Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.